

ARRÊTÉ

N°2022-ETS PH-005

Attribuant une dotation complémentaire de financement  
correspondant à la prime de revalorisation salariale 2022

Association « Deltha Savoie »  
21 Rue des Ecoles  
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social

Direction personnes âgées – personnes handicapées  
Service « Accueil en établissement  
personnes handicapées et SAAD »

Contact : Christiane CARRIER

☎ 04 79 60 29 27

✉ Christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU Les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre le Département de la Savoie, l'État et les associations « les papillons blancs d'Albertville et de son arrondissement » et « Cap et handicaps vallée de Maurienne » ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 29 juin 2018 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'association « Les papillons blancs d'Albertville et de son arrondissement » au bénéfice de l'association « Deltha Savoie » ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (budget primitif 2022 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

ARRÊTE

**Article 1** - Une dotation complémentaire de **320 445,36 €** est attribuée à l'association Deltha Savoie, correspondant à la prime de revalorisation du premier semestre 2022.

**Article 2** - Cadre d'application et modalités de récupération :  
Ce crédit sera versé en une seule fois.

L'association s'engage à :

- verser la prime de revalorisation salariale de 183 euros net mensuels, proratisé selon le temps de travail, aux professionnels dont les fonctions relèvent des accords de la conférence des métiers du 18 février 2022,
- fournir au département à la date du 15 septembre 2022, un état détaillé de l'utilisation des crédits : services, nombre de professionnels concernés et équivalents temps plein correspondants, fonctions, montant.

Préfecture de Savoie  
073-227300019-20220722-2022-ETSPH-005-AR  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

En cas de versement excédentaire par rapport au nombre d'équivalent temps plein réels ayant bénéficié des mesures du 18 février 2022, les sommes correspondantes seront déduites du versement pour le 2eme semestre.

Le versement du second semestre sera effectué au vu des ajustements à réaliser.

**Article 3** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social et monsieur le Président de l'Association Deltha Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 22 JUIL. 2022

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

